

BAC S	1 ^{re}	T ^{le}	coef.
Enseignements obligatoires communs			
Mathématiques	5 h	5 h 30	7 (ou 9*)
Physique-chimie	4 h 30	5 h	6 (ou 8*)
SVT	4 h	3 h 30	6 (ou 8*)
ou sciences de l'ingénieur	8 h	8 h	9
ou biologie-écologie (a)	5 h	5 h	7
Histoire-géographie	2 h 30	2 h 30	3
Français	4 h	-	4
Philosophie	-	3 h	3
LV1	2 h	2 h	3
LV2 (b)	2 h	2 h	2
Agronomie-territoire-citoyenneté (a)	3 h 30	-	-
EPS	2 h	2 h	2**
Éducation civique, juridique et sociale	30 min	30 min	-
Travaux personnels encadrés (TPE)	2 h***	-	-(c)
1 enseignement de spécialité au choix en T^{le} (e)			
Mathématiques	-	2 h	-
Physique-chimie	-	2 h	-
SVT	-	2 h	-
Agronomie-territoire-citoyenneté (a)	-	3 h 30	2
2 options facultatives au maximum (c)			
Langues et cultures de l'Antiquité (latin)	3 h	3 h	-
Langues et cultures de l'Antiquité (grec)	3 h	3 h	-
LV3 (b)	3 h	3 h	-
EPS	3 h	3 h	-
Arts (d)	3 h	3 h	-
Hippologie et équitation (a)	3 h	3 h	-
<p>* Lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité. ** Pour l'EPS de complément (voir p. 7). *** Pour les élèves ayant choisi "sciences de l'ingénieur", "biologie-écologie" et "agronomie-territoire-citoyenneté", ces 2 h sont intégrées dans l'horaire de ces enseignements.</p> <p>(a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole. (b) Langue vivante étrangère ou régionale. (c) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte (voir p. 7). (d) 7 domaines au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, arts du cirque ou danse. (e) Facultatif pour les élèves choisissant "sciences de l'ingénieur" en enseignement obligatoire commun.</p>			
<p>À noter : 10 h annuelles de "vie de classe" en 1^{re} et T^{le}. La LSF peut être choisie comme épreuve facultative (voir p. 7).</p>			